

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

AU COLLÈGE JEAN DUNOIS

Finalités de l'Éducation Physique et Sportive (EPS) : "Former un citoyen cultivé, lucide, autonome, physiquement et socialement éduqué".

Article 1 - Participation aux cours d'Éducation Physique Sportive

Les cours d'EPS sont obligatoires. Les élèves sont tenus de participer à toutes les activités prévues par les textes officiels en vigueur et organisées par les professeurs d'EPS.

Article 2 - Tenue et hygiène

Une **tenue adaptée** à la pratique de l'EPS est obligatoire :

- un short de sport, un pantalon de survêtement ou un legging + un t-shirt (pas de chemise) ; prévoir des vêtements plus ou moins chauds en fonction de la température extérieure et de la météo.
- une paire de chaussures de sport. Attention, les chaussures de sport qui servent exclusivement à la pratique en gymnase doivent avoir des semelles propres et être au début du cours dans le sac spécifique à l'EPS : elles seront enfilées à l'arrivée dans le gymnase.
- pour les classes se rendant à la piscine : un maillot ou un boxer de bain (pas de caleçon) et un bonnet de bain sont obligatoires, une serviette, des lunettes de piscine facultatives mais conseillées.

À chaque cours d'EPS chaque élève doit :

- venir directement habillé en tenue d'EPS les jours où il a cours d'EPS. Il n'y a pas de passage aux vestiaires au début du cours d'EPS, sauf pour la natation.
- avoir une tenue de rechange (t-shirt minimum) dans le sac spécifique à l'EPS : chaque élève devra se changer à la fin de chaque cours d'EPS, y compris s'il est externe.
- avoir une gourde nominative.
- avoir son carnet de correspondance ainsi qu'un stylo.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité :

- le sac contenant la tenue d'EPS ne doit pas rester au collège, afin de laver son contenu.
- les cheveux longs doivent être attachés, les ongles doivent être coupés.
- ne pas venir en cours avec des bijoux, des objets de valeur, des aérosols (déodorant, spray, laque).
- le chewing-gum est strictement interdit.

Article 3 - Inaptitude

À chaque inaptitude, le représentant légal doit remplir et signer le carnet de correspondance à la page « Inaptitude aux cours d'EPS ».

L'inaptitude peut être :

1- **occasionnelle et exceptionnelle** (un seul cours) : demande réalisée par le responsable légal via le carnet de correspondance.

2- **de moyenne ou de longue durée** (plus d'un cours) : **certificat médical d'inaptitude obligatoire.**

L'élève remet **en mains propres au professeur d'EPS** le certificat médical d'inaptitude avec les contre-indications qui en découlent et la durée.

Dans tous les cas d'inaptitude, l'élève inapte doit se munir de sa tenue d'EPS et se présenter au professeur d'EPS qui prend une des décisions suivantes :

- L'élève assiste au cours sans pratiquer l'activité physique.
- L'élève se rend en étude.
- L'élève est autorisé à sortir.

Article 4 – Retards

Le professeur prend en charge devant le hall les élèves en rang. Tout élève absent à ce moment précis est considéré comme en retard.

Article 5 - Lors des déplacements

Les élèves sont tenus de rester groupés, de respecter les règles de circulation dictées par le professeur d'EPS (ex : s'arrêter à chaque intersection) et de respecter le matériel, l'environnement et les personnes.

Lors des déplacements, le règlement intérieur du collège est toujours en vigueur.

Article 6 - Dégradation de matériel

Toute dégradation de matériel mis à la disposition des élèves est susceptible d'entraîner une réparation financière de la part de la famille.

Article 7 - Intervention des enseignants d'EPS

Il est rappelé que les professeurs d'EPS sont amenés à intervenir dans les vestiaires pour des raisons pédagogiques, de discipline ou de sécurité et que certaines activités nécessitent aides et parades.